

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 1303/2025
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Louis Braille
Du Mardi 20 au Jeudi 22 janvier 2026
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de CERET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2
Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,
Vu la demande présentée par une administrée, pour stationner des véhicules nécessaires à un déménagement du mardi 20 au jeudi 22 janvier 2026, au Bâtiment C, Résidence Fontaine d'Amour, rue Louis Braille à Céret.
Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : - Du Mardi 20 au Jeudi 22 janvier 2026 de 08h00 à 19h00,

- Bâtiment C, Résidence Fontaine d'Amour, rue Louis Braille (annexe ci-jointe)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du déménagement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas impactée,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par le demandeur,

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la Police Municipale conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

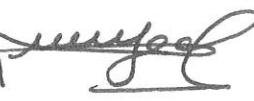
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le vingt-neuf décembre deux-mille-vingt-cinq,

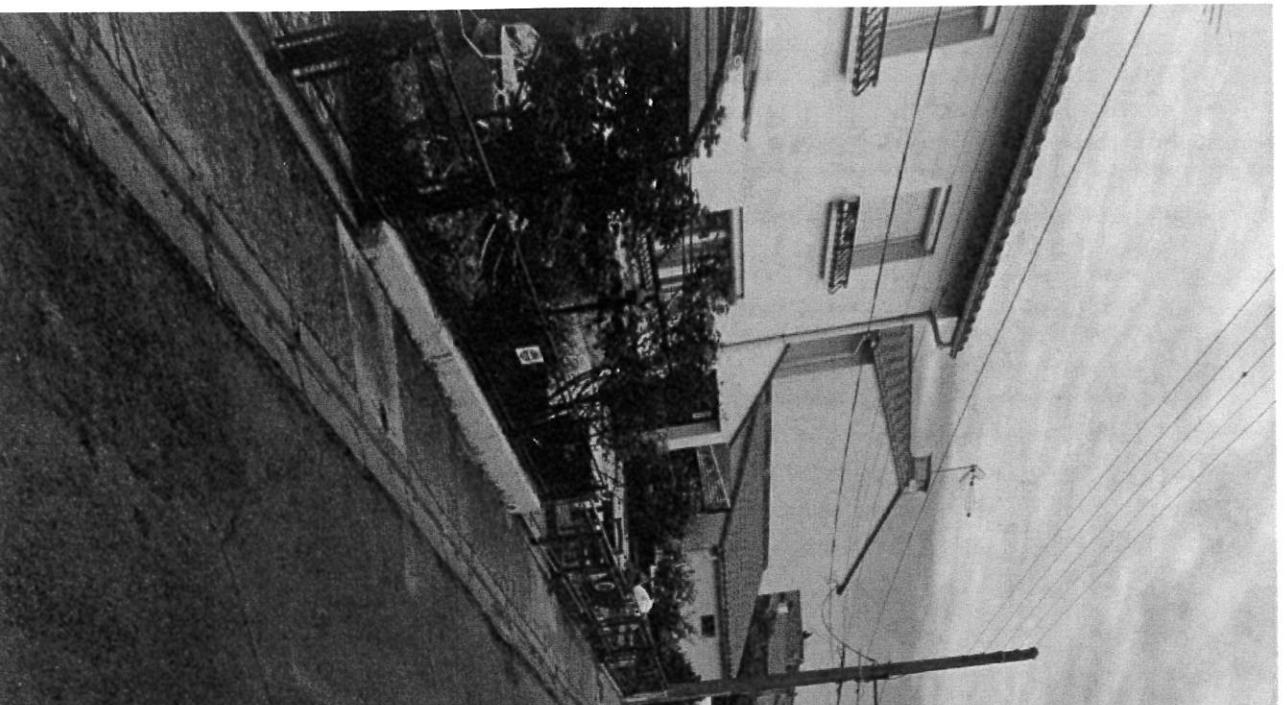


Pour Le Maire, par délégation


Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Google Maps



8 Rue Louis Braille

Céret, Occitanie

G Google Street View

juil. 2022 Voir plus de dates



Pour le Maire, par délégation,
Denis DUN YACHT,
Adjoint délégué à la Sécurité.

X

- Stationnement véhicules de déménagement,
Du lundi 20 au jeudi 23 janvier 2026 - 08h00 / 19h00

Google Maps